



## **ARRÊTÉ MUNICIPAL PROVISOIRE PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION**

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2212-6 et L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

, Vu le Code Pénal ; Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière –huitième partie- signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

**CONSIDÉRANT** Qu'afin d'effectuer des travaux d'assainissement sur toute la commune.

Qu'il appartient au maire de réglementer la circulation des véhicules sur le territoire communal ;

### **ARRÊTONS**

#### **ARTICLE 1**

Afin de réaliser des travaux d'assainissement, La vitesse sera limitée à 30 km/h sur la totalité du chantier

#### **ARTICLE 2**

La restriction citée à l'article sera applicable du Jeudi 29 Avril 2021 jusqu'au vendredi 30 Octobre 2021

#### **ARTICLE 3**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ;

#### **ARTICLE 4**

La signalisation correspondante sera mise en place par l'entreprise chargée de la réalisation des travaux, afin d'informer les usagers de la réglementation édictée ci dessus ;

#### **ARTICLE 5**

Si, pour des raisons imprévues, les travaux ne pouvaient être exécutés dans les délais impartis, les dispositions du présent arrêté seraient prorogées, sans qu'il soit nécessaire de prendre un nouvel arrêté ;

## ARTICLE 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'AMIENS dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté

## ARTICLE 7:

Ampliation du présent Arrêté sera adressée, pour information à :

L'entreprise BARRIQUAND

Monsieur le Maire de Canny sur Matz

Monsieur le Chef de l'unité Territoriale Départementale de Lassigny

Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Lassigny

Sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans la commune

Fait à Canny sur Matz le 28 Avril 2021



Le Maire

Philippe DELACHAMBRE